



## PROGRAMME DE FORMATION S.S.T

### OBJECTIFS :

- Connaître le rôle du SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL dans le cadre de la prévention des accidents au sein de son entreprise

- Domaine de compétences attendu : le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

Les domaines de compétences à développer chez le SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL :

- Connaître et identifier les risques de son métier et comprendre l'intérêt d'une politique de prévention.

- Savoir observer et analyser les risques propres à sa situation.

- Etre une force de propositions en termes d'idées d'aménagements et améliorations afin d'apporter des pistes de solutions.

- Acquérir les connaissances et savoir-faire pour apporter les premiers secours en attendant les « secours appelés » -

Appliquer la procédure Protéger, de protéger à prévenir, examiner, alerter ou faire alerter, de faire alerter à informer, secourir.

## FORMATION SAUVETAGE SECOURISTE DU TRAVAIL

### Thèmes abordés au cours de la formation

Présentation du formateur, des participants de la formation Si risques spécifiques :  
Intervention possible du Médecin du travail de l'entreprise en fin de formation

Le formateur se présente et présente aux stagiaires les objectifs de la formation ainsi que son déroulement

- Durée de la formation, les horaires et le temps de pause, l'organisation des séquences
- Présentation de la fiche individuelle de suivi et l'évaluation
- Présentation des critères d'évaluations, les cas concrets ainsi que les cas de synthèses (mise en situation des stagiaires)



## DOMAINE DE COMPETENCE 1 :

### Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

#### **1 :Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail**

Article 221-6 ; 222-19 ; 222-20 ; R625-3 ; R622-1 ; R625-2 ; R4224-15

#### **1.1 Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise**

Article R4224-15 ; L452-1 ; 452-5 ; 1382 ; 1384 alinéa 5 ; 223-6

#### **1.2. Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise**

Article 223-6

#### **1.3. Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention**

Article 121-3 ; 223-6

### **2. Etre capable de réaliser une protection adaptée**

#### **2.1 Etre capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations**

Signaux d'alerte aux populations  
Consignes en cas d'alerte aux populations

- Se mettre à l'abri

- S'informer en écoutant la radio

- Ne pas téléphoner, ne pas fumer, ne pas aller chercher les enfants à l'école

S'assurer que l'entourage a reçu les consignes  
Alertes particulières : aménagements hydrauliques

#### **2.2. Etre capable de reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement**

Présentation de différentes situations d'accident de travail

- **2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée**

Définition du danger

Les quatre familles de dangers persistants :

- Danger mécanique
  - Danger électrique
  - Danger thermique (incendie, explosion)
  - Danger dû à une atmosphère toxique ou irrespirable
- **2.2.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés**
    - Notions de situations dangereuses

- 2.2.3. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés
  - Le mécanisme d'apparition du dommage
  - Notion d'évènement déclencheur

### **2.3. Etre capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même**

Les 3 types d'actions possibles pour mettre en œuvre une protection adaptée : supprimer, isoler, soustraire

- 2.3.1. Etre capable de supprimer le danger

Les matériels et moyens adaptés en adéquation avec les dangers de son secteur d'activité pour permettre une suppression efficace,

Les personnes ayant l'aptitude à la mise en œuvre de ces moyens et/ou matériels

- 2.3.2. Etre capable d'isoler le danger

Les moyens ou les actions à mettre en œuvre lorsque la suppression immédiate et permanente du danger n'est pas possible, afin d'empêcher l'exposition d'une ou plusieurs personnes à ce danger

- 2.3.3. En cas d'impossibilité de supprimer ou isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

Conditions de réalisation d'un dégagement d'urgence

Les différentes techniques de dégagement d'urgence préconisées (poignets, chevilles)

Les matériels présents dans l'entreprise pour les dégagements d'urgence et les modalités d'utilisation

### **3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant /et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir**

#### **3.1. Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un(ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée**

Les signes indiquant que la vie de la victime est menacée

Ordre de recherche de ces signes

- 3.1.1. Est capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
  - ✓ Démonstration par le formateur pour rechercher :
    - ✓ des saignements visibles ou palpables • des signes d'un étouffement
    - ✓ si la victime répond ou réagit • si la victime respire
    - ✓ Technique de retournement d'une victime sur le ventre
- 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche

Les priorités des actions à mener pour examiner

### **3.2. Etre capable d'associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser**

#### **4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement**

Les numéros des secours publics (15, 18, 112) Les matériels (ex : trousse de secours, DAE, etc) et locaux à disposition (infirmerie, salle de repos, ...)

#### **4.1. Etre capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention**

Les différents éléments du message d'alerte :

- ✓ Identité et n° tel
- ✓ Lieu précis
- ✓ Nature de l'accident
- ✓ Nbre de victimes
- ✓ Etat de la (des) victime(s)  
Actions déjà entreprises

#### **4.2. Etre capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre**

Les consignes liées à l'organisation des secours dans l'entreprise avec les personnes à alerter

Les numéros d'appels d'urgence dans l'entreprise  
Les numéros des secours publics (15, 18, 112)

#### **4.3. Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte**

Les critères de choix de la personne à laquelle sera confiée la mission d'alerter (favoriser celles ayant connaissance de l'organisation des secours dans l'entreprise)

#### **4.4. Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer**



## **une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime**

Comment favoriser l'accueil et l'acheminement des secours au plus près de la victime ?

### **5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée**

#### **5.1 Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre**

Lors de situations de formation, vérifier la pertinence de la conduite à tenir par rapport aux éléments constatés lors de l'examen de la(les) victime(s)

#### **5.2 Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée**

Mise en œuvre de la(les) conduite(s) à tenir, incluant la(les) technique(s) préconisée(s) en explicitant et justifiant celle(s)-ci :

- ✓ Quoi faire ?
- ✓ Pourquoi le faire ?
- ✓ Comment le faire ?

#### **5.3 Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés** **Contrôle de l'efficacité du geste de secours**

- **5.3.1 Etre capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée**

Contrôle de l'évolution de l'état de la victime (suivi/surveillance)

- **5.3.2 Etre capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés**

Réexamen éventuel de l'état de la victime afin de définir la ou les action(s) à mettre en œuvre

Mise en œuvre immédiate de la conduite à tenir adaptée au nouvel état détecté

## **DOMAINE DE COMPÉTENCE 2**

**Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise**

### **6. Etre capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**

#### **6.1. Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention**

### **6.1.1. Etre capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, risque, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP),...**

Les notions de danger, situation dangereuse, évènement déclencheur, personnes exposées et dommage

Les AT /MP définition et importance

- **6.1.2. Etre capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national**

Les enjeux humains et sociaux économiques des AT/MP du secteur d'activité et de l'entreprise.

Les chiffres

La nature : causalité, lésions, ...

### **6.2. Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention**

- **6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise**

Le rôle du SST dans la prévention (avant, pendant et après un AT)

Les acteurs de prévention internes et externes, (la direction, l'encadrement, le médecin du travail, le préventeur et/ou la personne désignée compétente en prévention, le CHSCT, les salariés, l'inspection du travail, le contrôleur de CARSAT)

Leurs rôles et missions (organiser la prévention, évaluer et prévenir les risques avec le Document unique, le Plan d'actions...)

- **6.2.2. Etre capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise**

Organisation de la prévention dans l'entreprise (procédures internes, outils...)

Moyens et limites d'action du SST (met en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail selon l'organisation de son entreprise)

## **7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention**

### **7.1. Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail**

- **7.1.1. Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée**

Identification du danger

Notion de Danger grave et imminent

- 7.1.2 Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés

Mobilisation de la notion de situation dangereuse, sur des situations de travail dangereuses présentées par le formateur

- 7.1.3. Imaginer, à partir de ces observations les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés

Mobilisation de la notion d'évènement déclencheur

Notion de dommage

Le mécanisme d'apparition du dommage supposé (en limitant le schéma avant la survenue de l'accident)

## **7.2. Etre capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses ou/et les atteintes à la santé**

- 7.2.1. Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail en proposant des actions de prévention

Différence entre protection/sécurité et prévention

Les actions de prévention permettant :

- ✓ de supprimer le danger
- ✓ d'isoler le danger

- 
- 7.2.2. Définir des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter les atteintes à la santé

Les actions de protection :

- ✓ Mesures de protection matérielle (collectives ou individuelles)
- ✓ Mesures de protection humaine (consignes, informations et formation des salariés)

## **8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)**

### **8.1. Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise**

Les acteurs internes de la prévention : l'employeur ou son représentant, l'encadrement, le médecin du travail, le préveneur et/ou la personne désignée compétente en prévention, le CHSCT, les salariés.

Rôle et missions

### **8.2. Etre capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre**